



● ● ● ●
Conseil communautaire

26 janvier 2023

Rapport de présentation

ORDRE DU JOUR

I. Points à l'ordre du jour du conseil communautaire

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2022

Institutionnelle

1. Système d'Information Géographique (SIG) : Désignation du représentant de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné à l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI)
2. Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Aires pour les gens du Voyage (SAGAV) : Election complémentaire

Ressources

3. Finances : Avance de subvention à l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Tourisme
4. Moyens généraux : Attribution du marché de prestations de nettoyage et d'entretien - Sites et équipements de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 1/12/2022 au 31/12/2022

Transition et ingénierie

5. Eau et assainissement : Travaux de renouvellement de la canalisation d'adduction et de distribution d'eau potable en aval du réservoir d'Amblagnieu sur la commune de Porcieu-Amblagnieu - Attribution du marché public
6. Eau et assainissement : Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Chamagnieu - Avenant n°2 au marché public

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 1/12/2022 au 31/12/2022

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 1/12/2022 au 31/12/2022

Développement et cohérence territoriale

7. Accueil des entreprises : Critères de variabilité des prix de cession des terrains des zones d'activités communautaires
8. Développement touristique : lancement d'un dispositif d'accompagnement de l'hébergement de plein air

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 1/12/2022 au 31/12/2022

Services à la population

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 1/12/2022 au 31/12/2022

II. Questions diverses

Institutionnelle

1. Système d'Information Géographique (SIG) : Désignation du représentant de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné à l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI)

➔ **Rapporteur : le président**

RAPPORT

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a voté au bureau du 21 novembre 2022, son adhésion à l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI).

Cette adhésion autorise la communauté de communes à participer aux instances de gouvernance de l'observatoire. La gouvernance est portée par un comité de pilotage réuni tous les ans pour valider le programme d'actions proposé par le comité technique, l'organisation de sa mise en œuvre ainsi que l'approbation du budget de l'OFPI et des cotisations correspondantes.

● Le président propose au conseil communautaire de procéder à la désignation de XX en tant que représentant de la communauté de communes auprès de l'OFPI.

- 2. Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Aires pour les gens du Voyage (SAGAV) :
Election complémentaire
→ Rapporteur : le président**

RAPPORT

Lors du conseil communautaire du 20 octobre dernier, une mise à jour des représentations de la communauté de communes au sein de ses satellites et syndicats a été effectués.

Il convient de poursuivre cette mise à jour avec la représentation intercommunale au sein du SAGAV.

Suite à la démission de madame Sitruk de sa représentation de substitution au sein du SAGAV, il est proposé de la remplacer.

● Le président propose au conseil communautaire de procéder à l'élection nécessaire, afin que la représentation de l'intercommunalité soit effective au sein du SAGAV.

3. Finances : Avance de subvention à l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Tourisme

→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets

RAPPORT

L'EPIC tourisme en charge de la mise en œuvre de la politique touristique définie par la communauté de communes et de la gestion des 4 bureaux d'information touristique du territoire dispose d'une personnalité morale et d'un budget propre.

La principale recette de ce dernier est constituée par la subvention de fonctionnement attribuée chaque année par le conseil communautaire lors du vote des budgets.

Or, l'EPIC doit pouvoir faire face aux dépenses nécessaires à son fonctionnement et doit en particulier pouvoir couvrir la rémunération de ses agents.

La trésorerie disponible n'étant pas suffisante pour attendre l'attribution de la subvention annuelle, un acompte sur cette subvention doit être attribué.

Il est rappelé que le montant de la subvention 2022 attribuée lors de la séance du conseil communautaire du 24 mars (DEL66-2022) s'élevait à 408 536 €.

Le président propose au conseil communautaire d'attribuer à l'EPIC tourisme un acompte de 4/12^{ème} de la subvention votée au titre de l'exercice 2022, soit une somme de 136 179 €

4. Moyens généraux : Attribution du marché de prestations de nettoyage et d'entretien - Sites et équipements de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné
→ **Rapporteur : monsieur Blanc, vice-président en charge de l'administration générale**

RAPPORT

Les sites de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné sont variés.

Chaque lieu de vie : crèches, centres de loisirs, équipements sportifs, lieux administratifs recevant ou non du public se doit d'être irréprochable en matière d'hygiène et de propreté.

Soucieuse également de l'environnement, ainsi que de la conservation de son patrimoine, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a fait de la préservation et de la protection de la biodiversité terrestre et aquatique un des enjeux de son projet de territoire. Le cahier des charges prévoit l'utilisation de produits biodégradables, l'utilisation d'écorecharges et de produits naturels, réduisant autant que possible les impacts négatifs sur l'environnement.

L'objectif est de tenir compte des spécificités de chaque site afin d'appliquer sur chacun les gestes adéquats en matière d'hygiène et de santé et de tenir les engagements de développement durable et social.

Ces prestations concernent précisément :

- Le nettoyage des locaux ;
- L'enlèvement des déchets (ordures ménagères et tri sélectif) ;
- Le nettoyage des surfaces vitrées aux deux faces en façades et en cloisons intérieures ;
- La fourniture et le réapprovisionnement des consommables ainsi que la gestion et la maintenance des distributeurs de consommables.

Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande (d'une durée d'un an reconductible 3 fois) qui permet d'avoir une vision globale des besoins par une définition claire des prestations récurrentes et aussi avec la possibilité de répondre aux besoins ponctuels.

Le marché a été scindé en 7 lots permettant d'intégrer des paramètres géographique et fonctionnel. Ceci afin de pouvoir établir une cohérence certaine et de permettre à plusieurs entreprises de pouvoir candidater.

Tout d'abord entre les structures situées à l'est et à l'ouest puis en fonction du type de structures :

- Lot n°1 : Le siège administratif à Arandon-Passins ;
- Lot n°2 : Les équipements sportifs communautaires ;
- Lot n°3 : Le bâtiment annexe à Optevoz ;
- Lot n°4 : Les sites communautaires du secteur est ;
- Lot n°5 : Les sites communautaires du secteur ouest ;
- Lot n°6 : Les sites enfance et petite enfance du secteur est ;
- Lot n°7 : Les sites enfance et petite enfance du secteur ouest.

Une consultation a été lancée et un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10 octobre 2022.

Une visite de chaque site a été réalisée, à laquelle ont été conviés toutes les entreprises qui le souhaitent. Ces visites ont permis aux candidats potentiels de pouvoir apprécier toutes les composantes des divers sites concernés (emplacements, fonctions, surfaces, nombre de pièces, difficultés éventuelles, extérieurs, vitrages, etc.) afin d'adapter l'offre à la demande.

La date limite de réception des offres était fixée au 18 novembre 2022 à 12h00.

6 dépôts pour 11 offres ont été reçus dans les délais :

1. OPTIPROPRE SERVICES _ 38460 Moras _ Lots 1,3 et 5 ;
2. STEM PROPRETE _ 38640 Claix _ Lot 1;
3. ADELI _ 38630 Veyrins-Thuellin _ Lots 1,2 et 4;
4. HEPS _ 38510 Morestel _ Lot 4


5. AGILITY _ 38230 Tignieu-Jameyzieu _ Lots 2 et 7 ;
 6. B2G PROPLETE/PROPERTIM _ 38100 Grenoble _ Lot 6.

Au regard de l'analyse faite par les divers services concernés et le service de la commande publique et selon les critères fixés au règlement de consultation (à savoir : valeur technique 70 % et prix 30 %), la commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 décembre 2022 et a décidé de retenir les entreprises suivantes :

Lot		Attributaire proposé	Montant HT annuel offre des candidats	Montant HT annuel maximum	Montant HT annuel minimum	Montant HT annuel estimé
Lot 1	Le siège administratif à Arandon-Passins	STEM PROPLETE – 38640 Claix	41 304,78€	75 000 €	15 000 €	44 587 €
Lot 2	Les équipements sportifs communautaires	AGILITY – 38230 Tignieu-Jameyzieu	11 830 €	12 000 €	2 400 €	6 450 €
Lot 3	Le bâtiment annexe à Optevoz	OPTIPROPRE – 38460 Moras	20 030,18 €	20 000 €	4 000 €	12 808 €
Lot 4	Les sites communautaires - secteur Est	HEPS – 38510 Morestel	21 033,02 €	30 000 €	2 000 €	21 458 €
Lot 5	Les sites communautaires - secteur Ouest	OPTIPROPRE – 38460 Moras	9 596,93 €	35 000 €	7 000 €	27 270 €
Lot 6	Les sites enfance et petite enfance - secteur Est	B2G Propreté/Propertim – 38100 Grenoble	23 357,52 €	25000 €	4 000 €	15 662 €
Lot 7	Les sites enfance et petite enfance - secteur Ouest	AGILITY – 38230 Tignieu	69 981 €	70 000 €	10 000 €	53 360 €
Total			197 133,43 €	267 000 €	44 400 €	181 595 €

Le montant annuel des offres des candidats prend en compte toutes les lignes des BPU concernant les prestations ponctuelles et récurrentes.

Le montant annuel estimé ne prend pas en compte les lignes des BPU concernant les prestations ponctuelles.

 **Le président propose au conseil communautaire de valider la décision de la commission d'appel d'offres d'attribution des marchés publics, et de l'autoriser ou son représentant, à signer les actes d'engagement et tout avenant à intervenir.**

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 1/12/2022 au 31/12/2022

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
164	Demande de subvention pour l'animation du programme LEADER année 2023-2024	52 094,20 €		

5. Eau et assainissement : Travaux de renouvellement de la canalisation d'adduction et de distribution d'eau potable en aval du réservoir d'Amblagnieu sur la commune de Porcieu-Amblagnieu - Attribution du marché public

→ **Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau**

RAPPORT

Le syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement de Montalieu-Porcieu, ancien syndicat compétent en eau potable et en assainissement, a signé un marché de maîtrise d'œuvre le 26 novembre 2019 avec la société TEST Ingénierie pour la réalisation d'un programme de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable en aval du réservoir d'Amblagnieu sur la commune de Porcieu-Amblagnieu.

Suite au transfert de la compétence eau potable et assainissement au 31 décembre 2019, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a repris la maîtrise d'ouvrage du projet et a fait évoluer le programme de travaux.

S'agissant d'une canalisation d'eau potable ancienne et sensible en termes d'enjeux puisqu'elle alimente le réservoir principal de Porcieu-Amblagnieu et celui de Montalieu-Vercieu soit environ 5 300 personnes, le choix s'est porté sur le scénario qui permet de séparer les fonctions d'adduction et de distribution et ainsi assurer la pérennité du réseau en réduisant les risques d'usure prématurée.

Ce scénario permet également de simplifier le réseau d'eau potable du secteur et facilite l'exploitation et les interventions ultérieures puisque les nouveaux réseaux sont situés entièrement en domaine public sur la totalité du linéaire d'environ 1 720 mètres.

Le montant hors taxes des travaux a été estimé par la société ALTICARA, maître d'œuvre de l'opération, à 578 286 € HT soit 693 943,20 € TTC.

Afin de réaliser ces travaux, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée et un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19 octobre 2022.

La date limite de réception des offres était fixée au 18 novembre 2022 à 12h00.

6 offres ont été reçues dans les délais :

1. Groupement PERRIOL TP (Salagnon 38) / LOUIS VAL TP / ELECTReau
2. Groupement BORDEL TP (Courtenay 38) / PAILLET TP
3. SADE (Grenoble 38)
4. Groupement PETAVIT (Rillieux la Pape 69) / BERTRAND TP / SPIE BATIGNOLLES PL FAVIER
5. MDTP (Mions 69)
6. ROUX TP (Péronnas 01)

Au regard de l'analyse faite par ALTICARA, selon les critères fixés au règlement de consultation (à savoir : valeur technique 60 % et prix 40 %), la commission d'acheteurs s'est réunie le 9 décembre 2022 et propose de valider le classement et de retenir l'offre variante (terrassement à la trancheuse) de l'entreprise SADE (Grenoble) pour un montant de 498 944,50 € HT soit 598 733,40 € TTC

Le président propose au conseil communautaire d'attribuer le marché public de travaux de renouvellement de la canalisation d'adduction et de distribution d'eau potable en aval du réservoir d'Amblagnieu à l'entreprise SADE, et de l'autoriser ou son représentant, à signer l'acte d'engagement.

6. Eau et assainissement : Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Chamagnieu - Avenant n°2 au marché public

→ **Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau.**

RAPPORT

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a signé un marché de travaux avec le groupement d'entreprise Sade/Perino Bordone/Jean Lefebvre le 23 mars 2021 pour réaliser les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable sur le secteur route de Vienne/chemin de Chevalet sur la commune de Chamagnieu.

Un avenant, sans incidence financière, a été signé le 24 mars 2022 afin de modifier la répartition des montants entre les co-traitants suite à la non-intervention de l'entreprise Perino Bordone sur l'opération.

Le présent avenant a pour objet l'intégration de travaux complémentaires de renouvellement du réseau d'eau potable sur le secteur route de Vienne Nord en continuité de l'emprise de travaux du marché initial. La vétusté de cette antenne et la réparation de deux fuites en 2022 confirment la nécessité de renouveler ce réseau sur une longueur de 370 ml. Ces travaux complémentaires permettront de finaliser totalement le renouvellement du réseau d'eau potable sous la RD75 au Nord de la commune de Chamagnieu.

Le chiffrage des travaux transmis par le maître d'œuvre de l'opération s'élève à 208 337,67 € HT.

Le reliquat du marché de travaux actuel est de 135 299,54 € HT.

La somme des prestations complémentaires nécessaires à la réalisation de ces travaux conduit à une plus-value de 73 038,13 € HT (87 645,76 € TTC).

Le montant initial du marché étant de 999 841,27 € HT, l'avenant de 73 038,13 € HT, fait passer le montant du marché à 1 072 879,40 € HT.

De plus, en conséquence, l'avenant modifie le marché sur les points suivants :

- Création de prix nouveaux et modification des prix unitaires du marché afin de prendre en compte l'augmentation du prix des matériaux depuis la signature du marché,
- Modification de la répartition des montants entre les co-traitants et entre les budgets eau et assainissement.
- Modification de l'article 11 du CCAP afin d'intégrer une réception partielle des travaux réalisés.
- Prolongation des délais jusqu'au 17 avril 2022.

Le président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer l'avenant n°2 au marché de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable – route de Vienne et chemin de Chevalet sur la commune de Chamagnieu

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 1/12/2022 au 31/12/2022

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
158	Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable RD1075 Nord à Chamagnieu (Alticara)		14 128, 80 €	
159	Bâtiment de l'ancien siège communautaire à Saint-Chef - déclassement pour vente			X
160	Remboursement franchise Sinistre régie des eaux – Macif_Fuite		500 €	
161	Remboursements aux abonnés de la régie des eaux_Entreprise MTC		2 176,45 €	

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 1/12/2022 au 31/12/2022

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
92	Bassins stockage-restitution sur la commune de Montalieu-Vercieu : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction : Avenant n°2 au marché public		15 531 €	

7. Accueil des entreprises – Critères de variabilité des prix de cession des terrains des zones d'activités communautaires

→ **Rapporteur : monsieur Giroud, vice-président en charge de l'urbanisme, de la stratégie foncière, de la commercialisation des zones d'activités et des gens du voyage**

RAPPORT

• **Contexte**

Les prix de vente des terrains dans les zones d'activités économiques de la communauté de communes sont actuellement fixés au cas par cas en prenant en compte trois composantes :

- L'équilibre financier de l'opération d'aménagement en cherchant à couvrir les dépenses grâce aux recettes apportées par les cessions des terrains ;
- Les prix du foncier tels que pratiqués dans le secteur géographique et estimés par France Domaine, qu'il est possible de considérer comme le prix du marché ;
- La valeur du terrain définie par son emplacement et par ses contraintes physiques ou réglementaires.

Ce prix de vente peut varier en fonction de la valeur réelle du terrain définie par son emplacement plus ou moins privilégié ou par des contraintes physiques ou réglementaires particulières. C'est un usage qui n'a jamais été entériné par un acte réglementaire de la communauté de communes.

De plus, le bureau communautaire du 29 août 2022 s'est positionné en faveur d'un dispositif qui permettrait d'aider certaines entreprises à se développer sur les zones d'activités communautaires par une remise sur le prix de vente du terrain.

L'objet de la présente décision est de définir un cadre à cette variabilité souhaitée des prix de vente des terrains situés dans les zones d'activités communautaires.

• **Situation 1 : variation selon les caractéristiques du terrain**

Tous les terrains d'une même zone d'activités n'ont pas la même valeur marchande. Il est proposé que les critères suivants soient retenus pour justifier d'une variation du prix de vente :

- Contraintes liées à la typologie du sol pouvant engendrer des coûts de construction supérieurs : pente, surface géologique, inondabilité, etc. ;
- Restrictions d'aménagement et de constructibilité : zones non aedificandi, limitation de hauteur du bâtiment, configuration de la parcelle contraignant les choix de construction, etc.

La remise sur le prix du terrain s'effectue alors au cas par cas selon les contraintes identifiées de la parcelle et dans la limite de 10 % du prix initial.

• **Situation 2 : variation selon la surface achetée**

Les terrains d'une grande superficie nécessitent moins de frais d'aménagement et de commercialisation de la part de la communauté de communes. Le volume est également souvent un facteur de diminution du prix unitaire.

Il est proposé que les terrains de plus de 5 000 m² bénéficient d'une remise de maximum 10 %.

• **Situation 3 : variation selon les caractéristiques de l'entreprise**

Afin de privilégier l'implantation sur les zones d'activités communautaires d'entreprises qui concourent au projet de territoire, et notamment pour mettre en œuvre la politique d'accueil des entreprises, il est proposé qu'une aide à l'immobilier soit octroyée à certaines d'entre elles sous la forme d'une remise sur le prix de vente du terrain.

Les critères sont les suivants :

- Entreprises nécessitant une relocalisation interne. Par exemple une entreprise située en dehors d'une zone d'activités et qui génère des nuisances pour les riverains freinant son développement. Il serait intéressant de lui proposer un terrain plus approprié dans une zone d'activités communautaire. Or, un déménagement (surtout si l'activité est de nature industrielle) est très coûteux. L'action publique pourrait encourager cette relocalisation par une aide financière en diminuant le coût du terrain.

- Projets d'extension des sites industriels déjà présents sur la zone d'activités. Les activités industrielles du territoire sont favorisées dans les zones d'activités communautaires car elles peuvent difficilement trouver leur place ailleurs. De plus, il y a un enjeu à les maintenir sur le territoire car elles sont pourvoyeuses d'emploi et alimentent l'économie locale. Dans leur parcours résidentiel, ces entreprises sont souvent obligées de déménager lorsqu'elles ont besoin de s'agrandir pour leur développement. Une aide financière sous la forme d'une remise sur le prix de vente du terrain est mise en place afin de les encourager à rester sur le territoire et à conserver leur capacité d'investissement pour leur outil de production.
- Entreprises concourant particulièrement au projet de territoire. Les entreprises qui cumulent les caractéristiques suivantes sont favorisées dans la commercialisation des zones d'activités car elles participent plus que les autres à la réalisation du projet de territoire :
 - o Activité concourant directement à la préservation des ressources et de l'environnement ;
 - o Fortes perspectives de création d'emplois (+ 20 emplois à 24 mois) ;
 - o Mise en œuvre d'innovations sociales et/ou environnementales ;
 - o Production d'énergie renouvelable sur le site.

Le montant pourrait varier au cas par cas selon le contexte propre à l'entreprise concernée et dans la limite de 10 % du prix initial.

Ces remises, lorsqu'elles sont appliquées à une entreprise en particulier et non en raison des spécificités du terrain, sont considérées comme des aides économiques au sens juridique du terme. L'aide est calculée par la différence entre le prix estimé de France Domaine et le prix de vente appliqué. Elle doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire. Elle doit être accordée dans un but d'intérêt général (développement économique du territoire par exemple). Le cadre juridique est équivalent à celui d'une subvention.

Il est précisé que chaque cession de terrain à une entreprise reste décidée par le bureau ou le conseil communautaire ainsi que l'attribution d'une aide économique sous forme d'une remise sur le prix de vente.

Le président propose au conseil communautaire de retenir ces trois possibilités permettant d'appliquer des remises sur le prix de vente des terrains situés sur les zones d'activités économiques.

8. Développement touristique : lancement d'un dispositif d'accompagnement de l'hébergement de plein air

➔ **Rapporteur : madame Luzet, vice-présidente en charge de la politique touristique**

RAPPORT

Dans le cadre du programme LEADER, il est prévu le lancement d'un dernier appel à candidature pour soutenir la création et la rénovation d'hébergements touristiques. Il est proposé que la communauté de communes cofinance ce dispositif et l'oriente sur le développement des hébergements de plein air (campings).

Objectifs :

Conformément aux orientations stratégiques en matière de développement touristique validées par le conseil communautaire en juin 2022, ce dispositif doit permettre de

- Développer et structurer l'offre touristique, notamment autour du cyclotourisme ;
- Améliorer l'offre d'hébergement (accueil des groupes et offre des campings municipaux) ;
- Accompagner les acteurs du tourisme.

L'appel à projet proposé vise à améliorer l'accueil des cyclotouristes sur le territoire par le développement de l'offre d'hébergement de plein air qui est un type d'hébergement particulièrement recherché par cette clientèle.

Modalités :

- Bénéficiaires : communes et hôtelleries de plein air professionnelles (être inscrit au sein d'une chambre consulaire). À condition d'être à jour de sa taxe de séjour.
- Dépenses éligibles : dépenses en investissement pour la création ou l'aménagement d'hébergements pour les clientèles cyclotouristes (type *pod*, *ecolodge*, habitat léger...) et tout équipement permettant d'améliorer l'accueil de ces clientèles.
- Plafond de dépenses : 30 000 €
- Taux d'aide publique : 80% (40% FEADER et 40 % communauté de communes, soit 24 000 € de subvention maximum au total par porteur de projet)
- Durée : 1^{er} février 2023 au 1^{er} avril 2023 (traitement des dossiers au fil de l'eau).

Il est proposé de dédier une enveloppe de 100 000 € pour ce dispositif, prévue au budget principal 2023 et correspondant à 8-10 dossiers.

Chaque attribution de subvention nominative est décidée en bureau communautaire conformément aux délégations de décision du conseil communautaire.

Le président propose au conseil communautaire d'adopter ce dispositif de développement des hébergements de plein air.

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 1/12/2022 au 31/12/2022

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
89	Accueil des entreprises : Modalités de commercialisation des terrains de l'extension du parc d'activités du Rondeau à Saint- Chef			X
90	Accueil des entreprises : Cession d'un terrain à monsieur Bonhomme sur la zone d'activités de la Crèche à Porcieu-Amblagnieu	24 538,80 €		
91	Friche de « l'ex-fonderie » : Convention de veille et de stratégie foncière entre la commune d'Arandon-Passins la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)		30 000 €	

Services à la population

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 1/12/2022 au 31/12/2022

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
162	Demande de subvention au département de l'Isère pour le festival l'Isle en scène	10 000 €		
163	Demande de subvention à la région Auvergne Rhône-Alpes pour le festival l'Isle en scène et le Solstice de Brangues	12 000 € pour l'Isle en Scène 8 000 € pour le Solstice de Brangues		